

SEANCE DU 12 septembre 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 10 puis 12 à partir du point n°3

Votants : 12 puis 14 à partir du point n°3

L'an deux mil vingt-trois le douze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de LUCHAT dûment convoqué le 06 Septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacki RAGONNEAUD, Maire.

Etaient présents : Mrs RAGONNEAUD Jacki, CHAUVET Jean-Claude, ROTURIER Francis, COMBAUD Yannick, LONCEINT Jean-François (arrivé au point n°3), VERGNAUD Emmanuel (arrivé au point n°3), CHAUVET Sébastien, DORNAT Lylian, Mmes RIGAUDEAU Emmanuelle, LAMBERT Claude, PAPILLON Sylvie, RAYMOND Isabelle.

Absents excusés : Mickaël BARBOT (pouvoir donné à JC CHAUVET), Michel BLANCHARD (pouvoir donné à F. ROTURIER)

Absent : Olivier JOURDAIN

Secrétaire de séance : Yannick COMBAUD

Ordre du jour :

- 1) Approbation du compte rendu de la séance du 13 juin 2023
 - 2) Choix de l'entreprise pour l'isolation du plafond de la salle des fêtes
 - 3) Modification des statuts de la CDA de Saintes : changement de dénomination de la CDA + ajustement du périmètre des animations touristiques de la compétence facultative tourisme
 - 4) Convention d'adhésion au service de conseil en énergie partagée
 - 5) Adhésion à la FREDON (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles)
- Questions diverses

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la précédente réunion.

CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR L'ISOLATION DU PLAFOND DE LA SALLE DES FÊTES

Monsieur le maire a contacté plusieurs entreprises afin d'obtenir des devis pour l'isolation du plafond de l'étage de la salle des fêtes. Il donne lecture de ces devis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 11 voix POUR et 1 voix CONTRE (I. RAYMOND) :

- **Accepte le devis de l'entreprise MENUISERIE CHAUVET pour un montant H.T de 12 401,29 euros (soit 14 881,55 euros TTC).**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.**

Le Maire informe le conseil que lors du conseil du mois de mars, une délibération avait été prise pour demander une subvention auprès du Conseil Départemental. Celle-ci a été accordée et subventionnera les travaux à hauteur de 40% (sur le montant HT).
Isabelle RAYMOND demande s'il est possible d'avoir un 3^{ème} devis.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CDA DE SAINTES : CHANGEMENT DE DÉNOMINATION DE LA CDA ET AJUSTEMENT DU PÉRIMÈTRE DES ANIMATIONS TOURISTIQUES DE LA COMPÉTENCE FACULTATIVE TOURISME

La Communauté d'Agglomération s'est constituée au fil des années, par fusion entre deux Communautés de Communes (CDC) et extension à d'autres communes partantes pour se rassembler autour de compétences communes.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération a pris la dénomination de « Communauté d'Agglomération de SAINTES » le 1^{er} janvier 2013 suite à la fusion extension des CDC du Pays Santon et du Pays Buriaud mais aussi à l'insertion dans son périmètre d'autres communes issues d'autres EPCI : Corme-Royal, La Clisse, Luchat, Pisany, Ecoyeux et Montils.

Durant ces 10 dernières années, les 23 communes membres ont œuvré ensemble conduisant à leur volonté commune d'apporter une nouvelle visibilité et une meilleure attractivité de leur territoire.

C'est la raison pour laquelle la CDA de Saintes s'est lancée dans la création d'une marque pour son territoire. Concomitamment, elle a trouvé pertinent de modifier le nom et le logo de l'Agglomération afin que ces derniers soient en accord avec cette marque de territoire et puissent ainsi venir conforter la nouvelle identité et la dynamique insufflée par la gouvernance en exercice.

Lors de la conférence des maires le 10 mai 2023, a été validé le nouveau nom pour l'Agglomération : « Saintes Grandes Rives, l'Agglo ».

Outre cette modification d'identité, l'Agglomération, toujours dans le souci de visibilité, d'attractivité et de dynamisme a enrichi sa compétence Tourisme notamment en développant plusieurs concepts d'animations touristiques et estivales. Ceci nécessite donc d'en modifier la définition.

Après avoir entendu le rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5216-1 et suivants, L. 5211-17 et L. 5211-20,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023,

VU la Conférence des Maires en date du 10 mai 2023,

CONSIDÉRANT le rapport ci-dessus exposé,

CONSIDÉRANT que la présente délibération consiste ainsi à proposer une modification des statuts de la CDA de Saintes au niveau du nom des statuts, de ses articles 1 à 6 afin de changer sa dénomination mais aussi de la compétence facultative Tourisme (Article 6, III, 1°)

CONSIDÉRANT qu'il est proposé la rédaction suivante des articles 1 à 6 des statuts :

« Article 1^{er} :

STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
« SAINTES – GRANDES RIVES – L'AGGLO »

Article 1^{er} : il est formé une Communauté d'agglomération dénommée « Saintes – Grandes Rives – L'Agglo » entre les 36 communes désignées ci-après : BURIE, BUSSAC SUR CHARENTE, CHANIERES, CHERAC, CHERMIGNAC, COLOMBIERS, CORME-ROYAL, COURCOURY, DOMPIERRE-SUR-CHARENTE, ECOYEUX, ECURAT, FONTCOUVERTE, LA CHAPPELLE DES POTS, LA CLISSE, LA JARD, LE DOUHET, LE SEURE, LES GONDS, LUCHAT, MIGRON, MONTILS, PESSINES, PISANY, PREGUILLAC, ROUFFIAC, SAINT GEORGES DES COTEAUX, SAINT SEVER DE SAINTONGE, SAINT VAIZE, SAINT-BRIS-DES-BOIS, SAINT-CESAIRE, SAINT-SAUVANT, SAINTES, THENAC, VARZAY, VENERAND, VILLARS-LES-BOIS.

La Communauté d'agglomération « Saintes – Grandes Rives – L'Agglo » est un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) à fiscalité propre régi par les dispositions des articles L 5211-1 à L 5211-6 (dispositions générales applicables aux EPCI) et des articles L 5216-1 à L 5216-10 (dispositions spécifiques) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Article 2 : La Communauté d'agglomération « Saintes – Grandes Rives – L'Agglo » est créée pour une durée illimitée.

Article 3 : Le siège de la Communauté est fixé à SAINTES.

Article 4 : La Communauté d'agglomération « Saintes – Grandes Rives – L'Agglo » est administrée par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux de communes membres. A compter du renouvellement général des conseil municipaux de mars 2014 : La Communauté d'Agglomération est administrée par un organe délibérant composé de délégué des communes membres élus dans le cadre de l'élection municipale au suffrage universel direct pour toutes les communes dont le conseil municipal est élu au scrutin de liste, dans les conditions fixées par la loi.

Article 5 : Le Bureau de la Communauté est composé du Président et des Vice-présidents.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par le Conseil Communautaire dans le respect des dispositions du SGCT.

Article 6 : L'objet de la Communauté d'Agglomération est d'associer des communes, au sein d'un espace de solidarité, en vue d'élaborer et de conduire ensemble un projet commun de développement urbain et d'aménagement de leur territoire.

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération « Saintes – Grandes Rives – L'Agglo » exerce au lieu et place de ses communes membres les compétences suivantes : »

CONSIDÉRANT qu'il est également proposé la rédaction suivante de la compétence facultative TOURISME :

III -COMPÉTENCES FACULTATIVES

L'article 6 – III – 1°) TOURISME :

- « Aménagement, mise en valeur et gestion de l'Aqueduc gallo-romain
- Participation financière à la création, à la reconstruction, au renforcement et à l'extension d'équipements fluviaux à vocation touristique dans le cadre du contrat de Fleuve Charente,
 - Gestion d'un office de tourisme communautaire
 - Définition et mise en œuvre d'un schéma de développement touristique
 - Organisation d'animations touristiques : Les Echappées Rurales, la fête du Fleuve »

EST REMPLACÉ PAR :

- « Aménagement, mise en valeur et gestion de l'Aqueduc gallo-romain
- Participation financière à la création, à la reconstruction, au renforcement et à l'extension d'équipements fluviaux à vocation touristique dans le cadre du contrat de Fleuve Charente,
- Gestion d'un office de tourisme communautaire
- Définition et mise en œuvre d'un schéma d développement touristique
- Organisation, participation et/ou soutien aux animations touristiques à rayonnement intercommunal contribuant à l'attractivité du territoire et permettant de valoriser et animer :
 - o Le fleuve Charente et ses abords fluvestres (Exemple : Escapade sur le fleuve Charente et tout autre animation touristique remplissant les conditions de rayonnement intercommunal contribuant à l'attractivité du territoire),
 - o Les itinéraires de randonnées et des VVV inscrits dans le schéma intercommunal ainsi que dans le schéma directeur cyclable.
 - o Le patrimoine remarquable des communes membres (Exemples : Echappées Rurales®, Ciné plein air, et toute autre animation touristique remplissant les conditions de rayonnement intercommunal contribuant à l'attractivité du territoire) »

CONSIDÉRANT que pour être effective, la modification statutaire doit être approuvée dans les termes arrêtés aux articles L.5211-17 et L.5211-20 du CGCT : « *A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable* »,

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité requise ci-dessus correspondent pour la CDA aux 2/3 des conseils municipaux représentant la majorité de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population, cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée, soit le conseil municipal de Saintes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Refuse la modification des statuts liée au changement de dénomination de la Communauté d'Agglomération à :**
 - **1 voix POUR (Isabelle RAYMOND)**
 - **2 voix CONTRE (Mickaël BARBOT, Sylvie PAPILLON)**

- **9 abstentions (Jacki RAGONNEAUD, Jean-Claude CHAUVET, Francis ROTURIER, Michel BLANCHARD, Yannick COMBAUD, Emmanuelle RIGAUDEAU, Claude LAMBERT, Sébastien CHAUVET, Lylian DORNAT)**
- **Accepte à l'unanimité la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes liée à l'ajustement du périmètre des animations touristiques de la compétence facultative Tourisme**
- **Souhaite connaître le coût financier de ce changement de dénomination (création d'un nouveau logo, entêtes à changer, customisation des véhicules de la CDA...) et quel va être l'impact sur les finances des communes.**

Plusieurs conseillers avancent que le changement de dénomination est déjà acté alors pourquoi demander aux communes.

Mickaël BARBOT souhaiterait connaître le coût que ce changement de dénomination va engendrer (nouveau logo, publicité, communication...).

Arrivée de Jean-François LONCEINT et Emmanuel VERGNAUD

CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉE

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de sa compétence « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie », et plus particulièrement du « soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie », la Communauté d'Agglomération de Saintes a souhaité renforcer le service de Conseil en Energie Partagée (CEP), afin de mieux répondre aux besoins des communes et d'accélérer la mise en œuvre de la transition énergétique sur le territoire.

Depuis 2017, un Conseiller en Energie Partagée (CEP) est mis à disposition des communes de moins de 10 000 habitants dans le cadre du programme « Territoire à Energie Positive (TEPOS). En effet, initiée et soutenue) par l'ADEME, la mise en place de conseillers constitue un moyen d'apporter des solutions adaptées aux communes rurales pour répondre efficacement aux enjeux énergétiques.

Ce service permet aux communes de la CDA de bénéficier d'un accompagnement pour :

- La réalisation d'actions d'économies d'énergie et d'eau sur leur patrimoine,
- Développer la production et la consommation d'énergies renouvelables.

Cet accompagnement s'effectue en complément de l'intervention de bureaux d'études et des partenaires présents sur le territoire (Service Energie du Département de la Charente-Maritime, Syndicat d'Electrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime, Centre Régional des Energies Renouvelables).

Initialement proposé à cinq communes volontaires, le service a connu une forte augmentation du nombre de sollicitations, qui a amené le conseiller à intervenir dans 25 d'entre elles en 2022. Cette évolution ne permet plus d'assurer un accompagnement de proximité pour chaque commune, ce qui est pourtant nécessaire pour faire face à la crise énergétique actuelle et pour répondre aux nouvelles obligations qui incombent aux collectivités, notamment celles relatives au Décret Eco-Energie-Tertiaire.

De plus, l'élaboration du Plan Climat-Air-Energie-Territorial (« PCAET ») et la démarche de labélisation « Territoire Engagé Transition Énergétique Climat-Air-Energie » (TETE-CAE3), dans lesquels la CDA de Saintes s'est engagée en 2021, impliquent un renforcement des actions de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables, notamment dans les communes.

C'est pourquoi est apparu aujourd'hui nécessaire d'augmenter les moyens alloués au service de la CDA de Saintes en recrutant un second conseiller, ce qui permettra à davantage de communes de bénéficier d'un accompagnement de proximité pour accomplir leur transition énergétique.

Le financement de l'ADEME relatif au premier poste de CEP ayant pris fin en mai 2022, la CDA de Saintes finance actuellement totalement le service dont les actions bénéficient aux communes. Aussi, une contribution financière des communes apparaît désormais indispensable pour renforcer le service.

La CDA de Saintes a délibéré le 8 juin dernier afin d'autoriser la mise en place d'une convention, entre la CDA de Saintes et les communes et d'instaurer une participation financière à hauteur de 1 €/habitant/an.

Les conventions établies avec les communes volontaires prendront effet le 1^{er} septembre 2023 et seront renouvelées par tacite reconduction dans la limite de 2 renouvellements d'un an. Les communes qui n'auraient pas signé la convention au 1^{er} septembre 2023, auront toutefois la possibilité de le faire ultérieurement.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes, annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023, et notamment l'article 6, II, 1^o), comprenant entre autres « la protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie », et plus particulièrement « le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »,

VU la délibération n°2023-105 du Conseil Communautaire en date du 8 juin 2023 portant instauration d'une participation financière des communes pour financer le service de Conseil en Energie Partagé (CEP),

CONSIDÉRANT que la convention établie entre la CDA de Saintes et la commune de Luchat prendra effet, pour l'année 2023 au 1^{er} septembre, elle sera ensuite tacitement reconductible 2 fois un an, soit jusqu'au 31 décembre 2025 maximum,

CONSIDÉRANT que la participation financière annuelle pour bénéficier du service sera de 1 euro par habitant (selon la référence population INSEE),

CONSIDÉRANT que, pour la première année d'adhésion au service CEP, la participation financière sera calculée au prorata de l'année en cours, celle-ci étant considérée du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2023.

CONSIDÉRANT qu'en vue du paiement de la somme due par la commune, la CDA de Saintes émettra un titre de recettes établi dans les 3 mois suivant la date de signature de la convention, puis chaque année au 1^{er} trimestre,

CONSIDÉRANT que la commune s'acquittera de la somme due à la CDA de Saintes dans un délai de trente (30) jours,

CONSIDÉRANT que les crédits sont inscrits au budget 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **N'autorise pas Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de conseil en énergie partagé (CEP) de la CDA de Saintes**

Le Maire explique que Monsieur PARDOUX, alors conseiller en énergie partagée, était déjà venu l'année dernière rencontrer le Maire et les adjoints et faire un point sur les attentes de la commune. Un début d'étude a déjà été lancé en partenariat avec le CRER pour la faisabilité de panneaux photovoltaïques sur les toits de l'école et de la salle des fêtes. Isabelle RAYMOND dit que ce genre d'étude pourrait être faite par une entreprise privée et peut-être pour le même prix voir moins cher. Après discussion, le conseil ne souhaite pas signer cette convention cette année mais peut-être dans 1 ou 2 ans.

ADHÉSION A LA FREDON

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal d'une lettre de la FREDON (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles) de la Charente Maritime proposant d'adhérer à leurs services pour l'année 2023. Cette fédération assure la coordination de luttes collectives pour la régularisation d'un certain nombre d'organismes classés nuisibles, présents sur le département (ragondins, rats musqués, rats, souris, frelon asiatique, taupes...).

Monsieur le Maire explique que cette cotisation était auparavant prise en charge par la CDA mais que cette année, cette compétence a été transférée au Syndicat Mixte Charente Aval (SMCA) qui prend en charge une partie de cette cotisation. La part de la commune s'élèverait à 56,04 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'adhérer à cette fédération**
- **Régler la cotisation d'adhésion d'un montant de 56,04 € pour l'année 2023.**

QUESTIONS DIVERSES

- L'accueil des nouveaux arrivants aura lieu le vendredi 6 octobre à partir de 18h30 à la salle des fêtes de Luchat. Les associations sont également invitées.
- Le conseil municipal décide de proposer pour les Aînés un repas (et non un colis). Celui-ci aura lieu le dimanche 21 janvier 2024.
- Michel BLANCHARD fait remonter les problèmes d'odeur dans le secrétariat de la mairie (humidité). Voir pour poser des aérations aux fenêtres.
- Il a été donné l'autorisation aux administrés qui le demandent de déposer leurs déchets verts dans le terrain de la commune aux Chagnasses.
- Isabelle RAYMOND demande s'il serait possible de faire nettoyer la salle des fêtes une à deux fois par an par une entreprise de nettoyage.
- Problème d'éclairage public Rue du Bourg, de la Mairie et des Petits Marais qui ne marche pas. Cela va être signalé au SDEER.
- L'Amicale Luchataise organise une Rando du Marais le dimanche 15 octobre à partir de 8h30.
- La commune a été reconnue catastrophe naturelle sécheresse au 8 septembre.
- Prochain conseil municipal le mardi 7 novembre 2023 à 20h30.

Délibérations :

- 17/2023 : Choix de l'entreprise pour l'isolation du plafond de la salle des fêtes
- 18/2023 : Délibération relative à la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes liée au changement de dénomination de la Communauté d'Agglomération et à l'ajustement du périmètre des animations touristiques de la compétence facultative Tourisme
- 19/2023 : Délibération relative à l'adhésion au service de Conseil en Energie Partagée (CEP) de la Communauté d'Agglomération de Saintes
- 20/2023 : Délibération relative à l'adhésion à la FREDON

Le Maire,
Jacki RAGONNEAUD



Le secrétaire de séance,
Yannick COMBAUD